

Date de dépôt: 16 mars 2006

Messagerie

Réponse du Conseil d'Etat
à l'interpellation urgente écrite de M. Henry Rappaz relative aux
amendes d'ordre

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 février 2006, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Nous savons désormais que les amendes d'ordre concernant les contrevenants non domiciliés en Suisse, puis converties en contraventions, ne sont pratiquement jamais encaissées par l'Etat. Les personnes amendées profitent ainsi du laxisme intolérable de nos autorités, laxisme doublé d'une manifeste volonté de ne pas en avoir, ce qui est une caractéristique de la politique genevoise. De leur côté, les citoyens et résidents de notre canton qui ne règlent pas leurs contraventions sont systématiquement poursuivis jusque devant les Tribunaux, lesdites contraventions étant, en cas de poursuites infructueuses, converties en peines de prison !

Dès lors, nous savons, conformément aux déclarations de Monsieur Hédiger, que la Ville de Genève attend le paiement de plus de CHF 10'000'000.- d'amendes d'ordre - AO - transmises à l'Etat et qui n'ont pas été payées par les contrevenants après le délai comminatoire de 30 jours. Nous savons également que dans ce nombre de contrevenants, une majorité n'est pas domiciliée en Suisse.

Considérant que le délai de prescription est de 3 ans en matière de contravention, ce délai pouvant nonobstant être interrompu par un acte de poursuite, lequel n'est malheureusement jamais notifié au contrevenant par l'administration; la prescription est ainsi acquise et les montants dus ne peuvent plus faire l'objet d'une procédure de recouvrement.

Considérant que la Suisse par son centre de coopération franco-suisse ne traite plus les requêtes pour des contraventions inférieures à la somme de CHF 100.-.

Considérant que plus de 90% des contrevenants travaillent légalement sur le territoire genevois, soit des Frontaliers, nombre d'entre eux, multirécidivistes, se moquent des lois de la République, et donc de nos autorités, sachant parfaitement que ces dernières ne mettront en œuvre aucun moyen coercitif ou de recouvrement à leur encontre : dysfonctionnement, laxisme et incompétence font décidément bon ménage à Genève !

Considérant que cela représente selon nos informations environ 120'000 contraventions pour des contrevenants domiciliés dans les départements de l'Ain (01) et de la Haute-Savoie (74).

Considérant que le Service des contraventions annule purement et simplement nombre de contraventions au motif de la prescription, par le biais de « codes informatiques », soit une mise à jour informatique envoyée à la Ville, notamment, qui efface automatiquement les « fiches souches » dans les livres de la Ville.

Question : Combien de contraventions depuis 2001 ont-elles été ainsi annulées par l'Etat, concernant tant le canton, que la Ville ou les communes au moyen de « codes informatiques » , ou manuellement pour les petites communes.*

**Détail par année, les « pics » d'annulation (période où des nombres plus importants ont été annulés), montant que cela représente.*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La problématique du recouvrement des amendes d'ordre infligées aux frontaliers fait l'objet de la motion M 1659, que le Grand Conseil a renvoyée à sa commission judiciaire lors de sa séance du 27 janvier 2006.

Dans la mesure où elles sont disponibles, toutes les informations utiles, en particulier les réponses aux diverses allégations de Messieurs les députés Eric Stauffer et Henry Rappaz, seront données dans le cadre des travaux parlementaires consacrés à l'examen de cette motion.

S'agissant de la question précise posée par l'IUE 254, le Conseil d'Etat se détermine comme suit :

- l'explosion du nombre des amendes d'ordre infligées par les agents municipaux de la Ville de Genève au cours de ces dernières années a occasionné une surcharge du service des contraventions, dont le nouveau système informatique commencera à être opérationnel au cours du second semestre de l'année 2006;
- un certain nombre d'affaires ont été atteintes par la prescription; elles ne concernent pas exclusivement des conducteurs frontaliers;
- les constats de prescription et le traitement qui en découle sont opérés manuellement et ne font en aucun cas l'objet d'opérations informatisées à large échelle;
- les relevés d'affaires annulées transmis mensuellement par fichier informatique à la Ville de Genève, auxquels l'auteur de l'interpellation semble faire référence, ne concernent pas, pour l'heure, des procédures atteintes par la prescription;
- le service des contraventions ne dispose pas des statistiques relatives aux affaires prescrites depuis 2001; il procède actuellement au recensement des dossiers encore ouverts dans le cadre desquels la prescription serait atteinte, dans le but d'éviter l'introduction d'éléments inutiles dans son nouvel outil informatique.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger